

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 05 juillet 2022*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Didier CARREZ du 05 juillet 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2022*), **Adjoints**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 30 juin 2022*), Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 05 juillet 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 05 juillet 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 05 juillet 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022.

II/ PROPRIÉTÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**CONVENTION ENTRE ALCOME (ECO ORGANISME) ET LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
REDUCTION DE LA PRESENCE DE MEGOTS JETES DE MANIERE NON CIVIQUE AU SEIN DE
L'ESPACE PUBLIC**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541.10 et L.541.10-1 19° et R.541-102 et R.541-104,

Vu l'arrêté du 05 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Vu le contrat type à conclure entre l'éco-organisme et les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble, s'inscrit particulièrement depuis la création de la Direction du Cadre de Vie et de la Tranquillité publique, dans une démarche intégrée de développement durable, et plus fortement encore depuis mars 2020 avec une vision prospective de transition écologique ;

Considérant que la salubrité publique est une des composantes de l'ordre public, dont le maire est le garant notamment par le biais de ses pouvoirs de police ; que la salubrité publique se définit comme « *l'absence de maladies ou de menace de maladie* » et nécessite « *un état sanitaire satisfaisant et se traduit par des mesures relatives à l'hygiène des personnes, des animaux et par la lutte contre la pollution* ¹ » ; que parmi les mesures à mettre en œuvre pour garantir la salubrité publique figurent notamment le nettoyage des voies publiques et le ramassage de déchets ainsi que la prévention de l'abandon des déchets ;

Considérant que l'abandon de mégots sur la voie publique et plus généralement au sein de l'espace public constitue une nuisance au cadre de vie et vient impacter la salubrité publique locale ; que la valorisation particulière de ce déchet amène davantage de difficulté dans la gestion de son dépôt et son abandon ;

Considérant que dans le cadre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est prévue la mise en place d'une filière à responsabilité élargie de producteur pour les produits du tabac, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 ; que l'arrêté ministériel du 05 février 2021 porte cahier des charges d'agrément des éco-organismes chargés de mettre en œuvre cette politique ;

Considérant que l'éco-organisme Alcome a pour mission de participer à la réduction de la présence des mégots jetés de manière inappropriée/inconvenante sur l'espace public ; qu'il accompagne donc les collectivités territoriales dans la garantie de la salubrité publique à l'échelon local ; que la démarche participe de la volonté prégnante à tous les échelons territoriaux de transition écologique et de développement durable ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'approuver la convention type et d'autoriser le maire à représenter la Commune dans le cadre de sa signature et de son exécution ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat type à conclure entre l'éco-organisme Alcome et les collectivités chargées d'assurer la salubrité publique – filière à responsabilité élargie des producteurs de produits du tabac de l'article L.541-10-1 9° du Code de l'environnement, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes, notamment à signer la convention.

¹ Vocabulaire juridique – Gérard Cornu Editions PUF

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2022

Le Maire



Christophe DUMONT

Publié le : 07/07/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 07/07/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20220705-470-46-2022-DE